

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le ving-six septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, LEROUX, HERSANT (arrivée à 19h45), BOUQUIN, DUGAULT, HUBERT, MARPAULT S., CARREZ, COUCHAUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, DESMIER, CLEMENT, SEGRET, MORAISIN, PICAULT, POTIER, CRAMOYSAN, SCHNIDER, GALLOU, DUQUESNOIS-STEINMETZ, GAUVIN-HUE

Absents représentés : M. BONNEVILLE Pierre (représenté par Pierre OLAYA)
MME GUESDON Sarah (représentée par Sylvie POTIER)
MME YVONNET Françoise (représentée par Francine GALLOU)

Absents : MM BILLAULT, MARPAULT Ch., POTIER, BARRIER, WORNJ ; MMES BEFFARA, DEROUINEAU, TROMPAT

MME POTIER a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire s'exprime :

« Par pur esprit républicain et sans aucune arrière-pensée politique, je souhaiterais qu'avant de débiter ce conseil, nous observions une minute de silence en hommage au Président Jacques CHIRAC qui nous a quitté ce jour. Veuillez-vous lever. »

Minute de silence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Présentation des comptes-rendus des séances syndicales et des commissions d'Agglopolys

a) Compte-rendu de la commission « Stratégie économique-Emploi-Enseignement supérieur »

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission.

I. DÉLIBÉRATIONS

- 1) Subvention d'investissement au bénéfice du Centre hospitalier de Blois dans le cadre de la Maison des adolescents
- 2) Subvention de fonctionnement au bénéfice de l'APESA 41
- 3) Dispositif de soutien à la création ou au maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural - Subvention à la commune de Monteaux pour la réhabilitation d'une boucherie et d'une épicerie

II. ACTUALITÉS

- Présentation du dossier aux artisans commerçants

III. QUESTIONS DIVERSES

b) Compte-rendu de la commission « Finances-Personnel »

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette commission.

1 – PERSONNEL TERRITORIAL :

- Mise en place du RGPD :
 - RGPD = Règlement Général sur la Protection des Données
 - La loi contraint chaque collectivité territoriale à désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD)
 - AGGLOPOLYS propose d'assurer cette fonction pour toutes les communes membres qui voudront bien signer avec elle une convention dédiée à cette mission, sans coût spécifique
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement au COSAL (Comité des œuvres sociales) pour financer la location du Jeu de Paume à l'occasion du spectacle de Noël pour les enfants du personnel
- Instauration d'une médaille du travail « Grand Or » pour les collaborateurs ayant exercé 40 ans de service dans la FP Territoriale

2 - FINANCES :

A) Décision Modificative n°1 du Budget Principal :

- La subvention au Budget annexe des Transports (1,675 M€) doit être affectée à un autre compte : mesure technique
- Rond-Point de CAP-CINE : Dépassement du budget initial : AGGLOPOLYS accepte d'en régler un dépassement de 5% (soit 59 K€), le reste étant à la charge du Département

B) Assainissement collectif :

- Investissements : certaines opérations (Chouzy, Vineuil,...) vont être reportées sur 2020. Les fonds vont être affectés à l'acquisition de matériel et l'excédent de trésorerie dégagé sera consacré au remboursement anticipé de prêts

C) Durée d'amortissement des véhicules :

- Les véhicules étaient jusque-là amortis sur 10 ans alors que leur durée de vie peut atteindre 20 ans
- Afin de réduire les charges de fonctionnement, de nouvelles durées d'amortissement sont proposées :
 - Véhicules < 3,5 T = 5 ans
 - Véhicules > 3,5 T = 15 ans
 - Navettes électriques = 12 ans

D) SEM 3 VALS-AMENAGEMENT :

- L'avance en compte courant de 200 K€ faite par AGGLOPOLYS arrive à terme
- Elle va être convertie en augmentation de capital, ce qui donnera 1 poste d'administrateur de plus à AGGLOPOLYS (et un poste d'administrateur privé en moins)

E) Gens du voyage :

- La commune de Vineuil a fait des efforts de sédentarisation des gens du voyage en acquérant des terrains et en les viabilisant pour une somme de 168 K€
- AGGLOPOLYS a été sollicitée à hauteur de 50% (84 K€) sous forme de fonds de concours

F) Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour :

- les jeunes agriculteurs
- les terres agricoles exploitées en mode biologique
- Il s'agit de la part de la TFNB propre à l'EPCI, les communes restant libres d'exonérer - ou pas - la part qui leur revient

2. Bilan des animations été 2019

- Nombre de jours de présence : 20 jours (de 10h à 12h30)
- Effectifs touchés : Environ 300 personnes (de 5 à 20 par jours)
Peu de monde la semaine entre juillet et août
- Coût de l'opération :

- ❖ En fonctionnement : 2 000 € (salaires)
- ❖ En investissement : 400 € (matériels)
- Analyse de l'opération :
 - ❖ Animations appréciées
 - ❖ Certaines familles viennent pour les jeux
 - ❖ Le matin est la bonne période
 - ❖ La place de l'église est le bon endroit
- Retour des commerçants :
 - Bonne initiative de la part de la commune
 - Peu d'impact pour l'activité économique (un peu le Bergerac)
 - Les touristes parlent peu des animations
 - Initiative à pérenniser
- Propositions d'organisation pour 2020 :
 - ❖ Garder le créneau horaire du matin de 10h à 12h30
 - ❖ Davantage de communication sur cette opération
- Acquisitions à faire :
 - ❖ Jeux géants : dames, échecs, puissance 4
 - ❖ 1 autre jeu de tir à l'arc et 1 autre badminton
 - ❖ Petits karts à pédales
 - ❖ Brumisateurs à installer sur la place

Concernant l'utilisation d'un brumisateur, Laurent Couchaux demande le principe de son utilisation lors d'un épisode de sécheresse. Monsieur le Maire répond que s'il y a un arrêté de restriction d'utilisation d'eau, il sera bien entendu respecté.

Arrivée de Gérard Hersant à 19h45.

DECISIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision n°2019-03 qu'il a prise dans le cadre de sa délégation. Il s'agit de la vente d'un ancien poste à souder qui n'était plus utilisé pour un montant de 250 €.

DÉLIBÉRATIONS

2019-67 Modification des statuts d'Agglopolys concernant les compétences « eau potable » et « eaux pluviales »

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRE»), promulguée le 7 août 2015 constitue un important volet de la réforme territoriale.

Ainsi, concernant le transfert de nouvelles compétences aux communautés d'agglomération, l'article 66 de cette loi a modifié et complété les termes de l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences exercées de plein droit par la communauté d'agglomération en lieu et place des communes membres.

Plus précisément, la loi rend désormais obligatoire le transfert de certaines compétences aux communautés d'agglomération selon l'échéancier suivant :

- ✓ Au 1er janvier 2017, Agglopolys s'est vue transférer dans le champ de ses compétences obligatoires : la promotion du tourisme ; la collecte et le traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage,
- ✓ Depuis le 1er janvier 2018, Agglopolys exerce dans le champ de ses compétences obligatoires, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).
- ✓ Enfin, il est désormais envisagé au 1er janvier 2020, le transfert obligatoire pour les communautés d'agglomération des trois compétences suivantes :
 - 8° « eau » potable au 1er janvier 2020 à l'agglomération
 - 9° « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 »,
 - 10° « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »

Par conséquent, il nous appartient désormais de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys pour y ajouter, à compter du 1er janvier 2020 les 3 compétences obligatoires précitées. Ceci étant précisé qu'Agglopolys exerçant depuis le 1er janvier 2005 la compétence Assainissement au titre de ses compétences facultatives, le transfert de cette dernière dans le champ de nos compétences obligatoires n'emportera pas d'incidence sur l'exercice et l'étendue de la compétence telle que nous l'exerçons aujourd'hui. En d'autres termes, il s'agit surtout d'opérer un simple ajustement statutaire en inscrivant la compétence « Assainissement » dans le bloc de nos compétences obligatoires et en la supprimant du champ de nos compétences supplémentaires.

Dans le cadre de ces transferts et de l'exercice de ces trois compétences obligatoires, il est précisé les points suivants :

En ce qui concerne la compétence « Eau potable », certaines communes ont transféré leur compétence à un syndicat intercommunal. A l'échelle de l'agglomération, actuellement, il existe 17 syndicats intercommunaux compétents en eau potable, inclus pour tout ou partie de leur périmètre dans la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys :

- les syndicats intercommunaux dont le territoire est totalement intégré au périmètre de l'agglomération seront dissous au 31 décembre 2019.
- les syndicats intercommunaux dont le territoire est situé à cheval sur deux établissements publics à fiscalité propre (EPCI – FP) ont la possibilité de se maintenir au 1er janvier 2020. Un mécanisme de représentation-substitution sera mis en œuvre.

Au titre de l'exercice de ces compétences obligatoires, il a été décidé de ne pas transférer les pouvoirs de police générale du Maire au Président d'Agglopolys.

Enfin, sur le plan de la procédure relative à la révision des statuts d'Agglopolys, l'article L.5211-17 du CGCT précise que :

- Le conseil municipal de chaque commune membre d'Agglopolys dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur chaque modification statutaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.
- Le transfert de compétence sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5, - Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi « Fesneau »), qui intègre également des dispositions relatives aux communautés d'Agglomération ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes du Blaisois en communauté d'agglomération ;

- Vu l'arrêté n° 2004-358-4 du 23 décembre 2004 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys pour le transfert de la compétence assainissement ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-14-004 du 14 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois -Agglopolys pour le transfert de la compétence GEMAPI ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-05-24-002 du 24 mai 2018 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys pour le transfert de la compétence supplémentaire dite « Hors GEMAPI » ;

- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys, et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;
- Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- modifie les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président d'Agglopolys et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;
- autorise en conséquence, Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

2019-68 Modification des statuts d'Agglopolys concernant la compétence « aménagement de l'espace communautaire »

Monsieur le Maire expose que tel qu'il ressort de ses statuts actuellement en vigueur, la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys exerce notamment les compétences suivantes :

- ✓ **au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire** : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'intérêt communautaire ; institution de zones d'aménagement différé (ZAD) d'intérêt communautaire ; procédures nécessaires à la maîtrise du foncier (PUP, etc.) ; organisation des transports urbains.
- ✓ **au titre de ses compétences facultatives** : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme: acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

L'article 21 de la loi n° 2018-1021 promulguée le 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») a modifié les termes de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contenu de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire".

Au terme de cette modification législative, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » ; et non plus celle précédemment visée dédiée à la « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

Ainsi, sous l'effet de la loi ELAN, la référence à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui n'est qu'une procédure de mise en œuvre d'une opération d'aménagement, est ainsi supprimée au bénéfice de celle d'opération d'aménagement.

Par conséquent, il convient de procéder à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération pour les mettre en conformité avec la loi ELAN et pour prévoir qu'Agglopolys exercera la compétence de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme », non plus au titre de ses compétences facultatives mais au titre de sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace.

Par ailleurs, en cohérence avec la suppression ainsi opérée par la loi ELAN de la référence à la ZAC, il y a lieu de profiter de la présente modification pour toiletter les statuts d'Agglopolys et de supprimer, la référence aux « ZAD d'intérêt communautaire » et aux « procédures nécessaires à la maîtrise du foncier (DUP, etc.) » qui ne sont que des outils de mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire.

Ceci étant précisé que les deux Zones d'Aménagement Différé (ZAD Bouillie et ZAD Maunoury-Cités Unies) définies d'intérêt communautaire par la délibération n° 2013-266 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2013, n'existent plus à ce jour.

Au final, au terme de la modification de statuts décrite ci-dessus : la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » visée à l'alinéa A-2.de l'article 5 des statuts d'Agglopolys sera définie désormais selon les termes suivants :

« En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; en concertation avec les communes, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code; »

la compétence facultative visée à l'alinéa D-9.de l'article 5 des statuts d'Agglopolys sera désormais énoncée selon les termes suivants : *« acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ».*

Enfin, sur le plan de la procédure relative à la révision des statuts d'Agglopolys, l'article L.5211-17 du CGCT précise que :

- Le conseil municipal de chaque commune membre d'Agglopolys dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur chaque modification statutaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.
- Le transfert de compétence sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes, représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2°du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-17 et son article L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.221-1 et L.300-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de communes du Blaisois en Communauté d'agglomération ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-10-28-001 en date du 28 octobre 2016 approuvant la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois pour les mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-14-004 du 14 novembre 2017, dotant la Communauté d'agglomération, de la compétence facultative *« définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme; acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ».*
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-05-24-002 en date du 24 mai 2018 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,
- Vu les statuts actuellement en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglopolys,
- Vu les projets de statuts joints en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le transfert de compétence tel que décrit précédemment et la modification des statuts en résultant ;
- modifie l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys pour les mettre en conformité avec la loi ELAN conformément à la rédaction proposée dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;
- dit que cette délibération sera notifiée a Monsieur le Président d'Agglopolys et a Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-69 Créances éteintes

Yves Lecuir informe que nous avons eu une demande du comptable pour établir un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 1 266,30 €. Il s'agit d'une dette de cantine sur les années 2017-2018-2019.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande du trésorier principal,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'émission d'un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 1 266,30 €.

2019-70 Demande de subvention pour un séjour en Italie

Yves Lecuir expose que le collège J. Crocheton organise comme chaque année un séjour pédagogique et culturel en Italie pour les élèves de 3^{ème} latinistes. 10 élèves d'Onzain et de Veuves vont participer à ce projet d'un montant d'environ 400 € par élève. La participation financière maximum demandée aux familles et votée par le conseil d'administration du collège est de 370 €.

Le collège demande donc une participation exceptionnelle de la commune de 30 € par élève pour les 10 élèves de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2321-1
Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Considérant l'avis favorable du bureau municipal,
Considérant le courrier du collège Crocheton du 8 juillet 2019,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au foyer socio-éducatif du collège Crocheton à Onzain, correspondant à une aide de 30 € pour chacun des 10 élèves de la commune nouvelle, pour l'organisation du séjour pédagogique en Italie.

2019-71 Subvention exceptionnelle

Yves Lecuir expose que le Groupe d'Etudes Locales possède une imprimante qui ne sert plus. Par ailleurs, la commune avait besoin d'une nouvelle imprimante. Il a donc été convenu que le Groupe d'Etudes Locales donne cette imprimante en échange d'une subvention exceptionnelle de 60 €.

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2321-1
Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Considérant l'avis favorable du bureau municipal,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 60 € au Groupe d'Etudes Locales en contrepartie de la cession d'une imprimante de bureau.

2019-72 Subvention exceptionnelle

Yves Lecuir expose que les travaux de décryptage et de saisie des registres paroissiaux et d'Etat Civil de la commune d'Onzain sont terminés. Ils couvrent la période de 1577 à 1932 (355 ans), représentant 39 741 actes de baptêmes ou naissances, mariages et sépultures ou décès. Le montant de ces travaux est de 4 104,91 €. Prenant en compte que la commune a déjà versé la somme de 3 916,54 €, et afin de solder leur budget, le cercle généalogique de Loir-et-Cher nous demande une subvention exceptionnelle de 187,57 €.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2321-1

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 187,57 € au Cercle généalogique de Loir-et-Cher dans le cadre des travaux de décryptage et de saisie des registres d'Etat Civil.

2019-73 Subvention exceptionnelle

Yves Lecuir expose que nous avons une demande de l'association « les amis de la Cisse » (association située à l'EHPAD) pour les aider à financer un spectacle de Noël à destination des résidents de l'EHPAD. Le coût du projet est de 1 200 € pour 2 animations (Herbault et Onzain).

Le Bureau Municipal propose de verser la somme de 150 €.

Pour rappel, nous avons versé ce même montant l'année dernière pour un autre projet.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2321-1

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « les amis de la Cisse » pour leur projet de spectacle de Noël 2019.

2019-74 Décision modificative n°1

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier. Cela concerne plus particulièrement l'ouverture de crédit pour régulariser d'une manière comptable la cession de la parcelle I 920 à la société Val de Loire Fibre pour 1 €. Cela concerne aussi l'acquisition non prévue de bottes de paille pour la prochaine édition de la course de caisse à savon.

Le détail de la décision modificative n°2 se situe en annexe 6.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,

Vu la délibération n°2019-20 du 28 février 2019 relative au vote du budget primitif de la commune

Vu la délibération n°2018-112 du 22 novembre 2018 approuvant la cession de la parcelle I 920

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

2019-75 Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Yves Lecuir rappelle au Conseil que nous avons obtenu l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle depuis la rentrée scolaire 2018. A ce titre, nous avons recruté un nouvel ATSEM à temps non complet lors de la séance du conseil municipal de septembre 2018 (délibération n°2018-96). Ce recrutement s'était effectué en utilisant le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) permettant d'avoir des aides de l'Etat.

Il est proposé au conseil de reconduire cet emploi pour un an supplémentaire dans le cadre de ce même dispositif PEC.

Yves Lecuir rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Par ailleurs, nous avons aussi besoin de remplacer un agent en arrêt le mercredi au sein de l'accueil de loisirs. Cet agent fera aussi partie de l'équipe d'animation en juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à temps complet à compter du 01/10/2019 jusqu'au 31/08/2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette embauche.

2019-76 Aliénation du sentier rural 73

Par délibération n°2019-25 en date du 28 février 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du sentier rural 73, dit du Grand Clos, reliant les voies communales Chemin de Rabelais et Chemin des Eglantines à Onzain.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mai au 3 juin 2019 inclus. 7 observations ont été exprimées lors de cette enquête. Tous les riverains de ce sentier sont favorables et 3 personnes non riveraines sont opposées à cette aliénation.

Le commissaire a émis un avis favorable à ce projet d'aliénation.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 28 février 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 mai au 3 juin 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve* l'aliénation du sentier rural n°73, dit du Grand Clos,
- *Demande* à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le sentier rural susvisé ;
- *Sollicite* l'avis du Service des domaines.

2019-77 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR)

Lors de la réunion du 3 juillet dernier, qui s'est tenue en mairie-déléguée de Chouzy-sur-Cisse, en présence des représentants des communes concernées, les services du département ainsi que ceux d'Agglopolys ont présenté le projet de circuit équestre conçu par la fédération de cavaliers-randonneurs Equiliberté 41, en vallée de la Cisse.

Ce parcours équestre de 82 km, qui dessert six communes ainsi que la forêt domaniale de Blois, permet de découvrir le patrimoine naturel et architectural de la vallée de la Cisse à cheval, par étapes grâce aux hébergements équestres qui jalonnent l'itinéraire.

Ce parcours a été retenu au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), ce dernier regroupant, en Loir-et-Cher, des sites de pratique rigoureusement sélectionnés sur lesquels le département fonde sa politique d'aménagement et de promotion des sports de nature. Le détail se trouve en annexe 7.

Au regard de l'intérêt touristique présenté par cet itinéraire pour le territoire, Agglopolys a décidé d'assurer la réalisation des aménagements utiles aux cavaliers, avec le concours financier du département, et de veiller à leur entretien.

Afin de poursuivre la démarche d'inscription au PDSEI, il est proposé au conseil municipal d'inscrire au PDIPR les nouveaux chemins afin de garantir la pérennité de l'ensemble de l'itinéraire équestre (annexe 8).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande l'inscription complémentaire au P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- CR 59 de la Briderie au Plessis de Meuves (400 m)
- CR 27 de Mesland au bout de Meuves (240 m)
- CR 62 (230 m)
- Impasse des Vaucorneilles (40 m)
- RD 58 (830 m)
- Rue de l'Egalité (430 m)
- Rue de l'Ecrevissière Prolongée (240 m)
- Rue de l'Ecrevissière (90 m)
- CR 92 dit retraite des Terres franches (560 m)
- CR 9 (120 m)
- VC 2 de la croix Chédet (340 m)
- CR 22 de la Cabinette à la croix de Fougères (390 m)
- CR 104 des Quetières aux plantes d'Asnières (530 m)
- CR 43 de Mesland à la Pinardière (530 m)

La présente délibération viendra compléter les délibérations antérieures :

- ✓ La délibération de la commune de Veuves en date du 02/11/1994,

- ✓ Les délibérations de la commune d'Onzain en dates des 21/10/1994, 13/10/1995, 08/09/2000, 25/01/2002, 21/11/2003 et 27/06/2012,
- ✓ La délibération de la commune de Veuzain-sur-Loire en date du 23/11/2017.

2019-78 Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI)

Lors de la réunion du 3 juillet dernier, qui s'est tenue en mairie-déléguée de Chouzy-sur-Cisse, en présence des représentants des communes concernées, les services du département ainsi que ceux d'Agglopolys ont présenté le projet de circuit équestre conçu par la fédération de cavaliers-randonneurs Equiliberté 41, en vallée de la Cisse.

Ce parcours équestre de 82 km, qui dessert six communes ainsi que la forêt domaniale de Blois, permet de découvrir le patrimoine naturel et architectural de la vallée de la Cisse à cheval, par étapes grâce aux hébergements équestres qui jalonnent l'itinéraire.

Ce parcours a été retenu au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), ce dernier regroupant, en Loir-et-Cher, des sites de pratique rigoureusement sélectionnés sur lesquels le département fonde sa politique d'aménagement et de promotion des sports de nature. Le détail se trouve en annexe 7.

Au regard de l'intérêt touristique présenté par cet itinéraire pour le territoire, Agglopolys a décidé d'assurer la réalisation des aménagements utiles aux cavaliers, avec le concours financier du département, et de veiller à leur entretien.

Suite à l'inscription au PDIPR des nouveaux chemins du parcours, il est proposé au conseil municipal l'inscription au P.D.E.S.I. du circuit (plan annexe 9) et l'établissement d'une convention (annexe 10) entre la commune et le département pour entretenir et surveiller les chemins relevant de la propriété communale.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 311-1 à 311-6 du Code du sport,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- Pour l'inscription au PDSEI de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
- Pour l'inscription au PDSEI des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
- Sur la convention à intervenir entre la Commune et le département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2019-79 Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Halte-Garderie

La branche famille de la CNAF poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU), qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources.

Les orientations de la CNAF renforcent ces différents objectifs et positionnent l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté, dans les structures d'accueil de la petite enfance, comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

A la Halte-Garderie, nous accueillons régulièrement des enfants en situation de handicap et des enfants orientés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il s'agit ici d'approuver un avenant à notre convention existante afin d'intégrer la mise en place du bonus « mixité sociale » et du bonus « inclusion handicap ». Annexe 11.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-55 approuvant la convention EAJE avec la CAF 41,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant notre structure petite enfance et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2019-80 Règlement intérieur de la Halte-Garderie

Nous devons effectuer deux modifications à notre règlement intérieur de la Halte-Garderie (annexe 12 – en jaune) :

- Explicitation des conduites dans le cadre du protocole de mise en sureté des enfants.
- Modification du nom du service donnant l'accès aux informations de la CAF. Anciennement CAFPRO, ce service s'appelle maintenant CDAP.

Par ailleurs, il s'agit aussi d'approuver les tarifs applicables à partir de septembre 2019 (annexe 13).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **accepte les termes du nouveau règlement intérieur de la Halte-Garderie.**
- **approuve les tarifs applicables à partir de septembre 2019.**

2019-81 Avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les modalités d'intervention et de financement des missions complémentaires, à la convention d'objectifs et de financement existante pour le versement de la subvention dite prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour notre RAM Intercommunal.

Les missions complémentaires peuvent être :

- Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr
- La promotion de l'activité des assistants maternels
- L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

Pour notre RAM, il s'agit de la mise en œuvre de cette 3^{ème} mission. La CAF nous versera la somme de 3 000 € pour la réalisation de cet objectif. L'avenant est présenté en annexe 14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant le RAM et d'autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- **Déchèterie.** Monsieur le Maire informe que la déchèterie de Chouzy va subir des travaux de rénovation d'ici la fin de l'année. Elle sera fermée 1 mois. Laurent Couchaux dit que les administrés peuvent aller dans toutes les déchèteries du territoire communautaire et que les horaires d'ouverture de la déchèterie d'Herbaut seront augmentés.

Prochains Conseils Municipaux : Jeudis : 24 octobre - 21 novembre

Prochains rendez-vous :

- Mercredi 2 octobre : collecte du don du sang à Rostaing
- Samedi 5 octobre : Vendanges à l'ancienne au rond-point

- Dimanche 6 octobre : salon du livre et de la peinture à Rostaing
- Samedi 12 octobre : Soirée dansante de la Renaissance à Rostaing
- Dimanche 13 octobre : Loto de l'UNRPA à la salle des fêtes
- Dimanche 27 octobre : Brocante à la Laiterie
- Vendredi 1^{er} novembre : Loto de l'ASCO Foot à la salle des fêtes
- Vendredi 8 novembre : Accueil des nouveaux habitants et concours des maisons fleuries
- Samedi 9 et dimanche 10 novembre : Bourse aux vêtements à Rostaing
- Dimanche 10 novembre : Thé dansant de l'UNRPA à la salle des fêtes
- Lundi 11 novembre : Défilé
- Samedi 16 novembre : Bal Folk de la Valcisienne à la salle des fêtes
- Samedi 16 et dimanche 17 novembre : Bourse aux livres à Rostaing
- Jeudi 21 novembre : Touraine Primeur

La séance est levée à 20h30.

Sylvie POTIER
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire

